

Arrêt du Tribunal du 10 juin 2020 — FF&GB/EUIPO (ONE-OFF)(Affaire T-707/19) ⁽¹⁾**[«*Marque de l'Union européenne – Demande de marque de l'Union européenne figurative ONE-OFF – Motif absolu de refus – Absence de caractère distinctif – Article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001*»]**

(2020/C 247/18)

Langue de procédure: l'italien

Parties

Partie requérante: FF&GB Srl (Mantoue, Italie) (représentant: M. Locatelli, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: M. L. Capostagno, agent)

Objet

Recours formé contre la décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 12 août 2019 (affaire R 239/2019-5), concernant une demande d'enregistrement du signe figuratif ONE-OFF comme marque de l'Union européenne.

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) FF&GB Srl est condamnée aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 413 du 9.12.2019.**Ordonnance du Tribunal du 12 mai 2020 — Dragnea/Commission**(Affaire T-738/18) ⁽¹⁾**(«*Recours en annulation – Fonds européen de développement régional – Programme opérationnel régional roumain 2007-2013 – Enquêtes externes de l'OLAF – Rapports finaux et recommandations de l'OLAF – Décision nationale ouvrant une enquête pénale – Refus de l'OLAF d'ouvrir une enquête sur la conduite des enquêtes antérieures – Refus d'accès au dossier des enquêtes de l'OLAF – Acte non susceptible de recours – Irrecevabilité*»)**

(2020/C 247/19)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Liviu Dragnea (Bucarest, Roumanie) (représentants: B. O'Connor, solicitor, et S. Gubel, avocat)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: J.-P. Keppenne et J. Baquero Cruz, agents)

ObjetDemande fondée sur l'article 263 TFUE et tendant à l'annulation de la lettre de l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF) du 1^{er} octobre 2018.